PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

2020-12-14

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 17 h le 14 décembre 2020 par visioconférence

SONT PRÉSENTS les conseillères Mesdames Sylvie Cassar, Danielle Côté et Maryse Gaudreau et les conseillers suivants : Messieurs Jacques Bogenez, Patrick Clowery et Vincent Fontaine.

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau,

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Kyanne Ste-Marie, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Séance du conseil à huis clos et diffusion
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Adoption du règlement 2021-01 taux de taxes
6. Clôture de la séance

20-12-14.01 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate le quorum à 17 h et déclare la séance ouverte.

20-12-14.02 **SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS ET DIFFUSION**

Le conseil de la municipalité du Canton de Hatley siège en séance ordinaire ce 14 décembre 2020 par visioconférence;

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et son renouvellement par le décret 1308-2020 en date du 9 décembre 2020 jusqu'au 18 décembre 2020;

ATTENDU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU les règles encadrant la tenue des séances du conseil dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire établie par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

D'AUTORISER l'enregistrement vidéo de la séance du conseil ainsi que sa diffusion sur le site internet municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20-12-14.03 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIELLE CÔTÉ
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20-12-14.04 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

20-12-14.05 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-01 TAUX DE TAXES**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 et suivants du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement 2021-01 décrétant les taux de taxes et de tarification pour l'exercice financier 2021*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20-12-14.06 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Sylvie Cassar propose la clôture de la séance à 17 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau Maire	Kyanne Ste-Marie Directrice générale